



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU SYNDICAL
DELIBERATION N°2020-02-378

Objet : Finances

Demande de financement au titre du dispositif DLAL FEAMP - Animation et fonctionnement du GALPA 2020

Séance du 12 février 2020

Date de convocation : 30 janvier 2020

Membres en exercice : 8 titulaires

Membres présents : 5

Membres votants présents : 5

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 1

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue : 0

Nombre total de voix : 6

Le quorum est atteint : 5/8 présents à l'ouverture de la séance.

L'an deux mille vingt, le 12 février, à 15h30, le Bureau Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Présents :

Titulaires avec voix délibérative :

Pierre MARTINEZ, Jean Paul FRANC, Jacky REY, André BRUNDU, Robert CRAUSTE

Procuration : Véronique MARTIN à Pierre MARTINEZ

Procuration non retenue : 0

Absents excusés :

Jean Baptiste ESTEVE, Laurent PELISSIER, Véronique MARTIN

Administration :

Maxime Charlier Directeur du PETR Vidourle Camargue, Catherine Bazile Assistante de direction,

Rapporteur : M. Pierre MARTINEZ

Vu la délibération N°2016-03-258 du Comité Syndical du 21 mars 2016 validant la candidature du Syndicat Mixte du Pays Vidourle Camargue au dispositif européen DLAL FEAMP,
Vu la convention DLAL FEAMP signée entre le GALPA Vidourle Camargue, l'Autorité de gestion Région Occitanie du 22 février 2017,
Vu l'arrêté préfectoral n°20172612-B3-005, en date du 26 décembre 2017, portant transformation du syndicat mixte du Pays Vidourle Camargue en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) au 26 décembre 2017.

Exposé :

Le PETR Vidourle Camargue est lauréat du dispositif européen DLAL FEAMP depuis le 1^{er} juillet 2016 (date de sélection de la candidature) et par convention du 22 février 2017.

Dans ce cadre, il doit assurer le fonctionnement du programme en mobilisant au minimum 1 ETP sur ces missions d'animation et de gestion.

La présente délibération a pour objet la sollicitation des crédits d'aide associés à cette obligation. Le dispositif européen DLAL FEAMP prévoit une prise en charge à hauteur de 50% par l'Europe et de 15% de la Région. Le Département du Gard n'intervenant plus, c'est le PETR Vidourle Camargue qui

compense à hauteur de 35 %. La Commune du Grau du Roi s'est engagée par convention à prendre en charge les dépenses inéligibles à hauteur de 10 000 €.

En 2020, le GALPA Vidourle Camargue ne prévoit dans ses dépenses, uniquement celles directement liées au fonctionnement/animation.

Animation/fonctionnement 2020

Dépenses présentées au DLAL FEAMP

DEPENSES DE PERSONNEL						
Agent		Coût annuel	Quotité	Coût horaire	Temps consacré en heures	Montant présenté
Marie GALAND	Animatrice	39 924,45 €	50%	24,84 €	804 h	19 971,36 €
Lisette LESUEUR	Gestionnaire	39 093,36 €	50%	24,19 €	803 h	19 424,57 €
TOTAL						39 395,93 €

DEPENSES FORFAITAIRES - COÛTS INDIRECTS	
Taux forfaitaire de 15% des dépenses de rémunération	5 909,39 €

DEPENSE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT			
Type de dépense	Prix unitaire	Nombre d'unités	Montant Total
Nuitée	60 €	4	240,00 €
Repas	17,50 €	14	245,00 €
TOTAL			485,00 €

DEPENSE LIEES AUX FRAIS DE DEPLACEMENT (sur barème)				
Type de dépense	Nombre de trajets	Nombre de kilomètres par trajet	Montant unitaire associé au barème	Montant Total
AR Aimargues - Sète	3	130 km	0,29 €	113,10 €
AR Aimargues - Narbonne	2	246 km	0,29 €	142,68 €
TOTAL				255,78 €

DEPENSE LIEES AUX FRAIS DE DEPLACEMENT (sur frais réels)			
Type de dépense	Prix unitaire	Nombre d'unités	Montant Total
Trajet train AR Paris	114,00 €	2	456,00 €
Trajet train AR Brest	298,00 €	1	298,00 €
TOTAL			754,00 €

~ ~

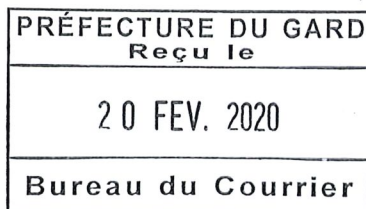
TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES 2020	
Type de dépense	Montant Total
Dépenses de personnel	39 395,93 €
Dépenses forfaitaires-Coûts indirects	5 909,39 €
Dépenses de restauration et d'hébergement	485,00 €
Dépenses liées aux frais de déplacement (sur barème)	255,78 €
Dépenses liées aux frais de déplacement (sur frais réels)	754,00 €
TOTAL	46 800,10 €

Plan de financement :

PLAN DE FINANCEMENT		
Conseil régional Occitanie	15 %	7 020,02 €
DLAL FEAMP	50 %	23 400,05 €
Autofinancement	35 %	16 380,03 €
	TOTAL	46 800,10 €

Il est proposé au Bureau syndical :

- D'adopter le plan de financement,
- D'autoriser le Président à demander les subventions auprès de l'Union européenne et de la Région Occitanie pour l'opération citée en objet,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.



Résultat du vote :

Vote pour : 5
Abstention : 0
Vote contre : 0

Le Président
Pierre MARTINEZ



Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture le : 20.02.2020
- Sa publication le : 20.02.2020
- En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter du :

Le directeur général des services, Maxime Charlier